

## PROCES VERBAL DE REUNION

COMITE DE TRAVAIL « ETE 2018 » DE PARIS MONTPARNASSE.

**Présents :**

Pour les Organisations Syndicales :

Pour FO : Mme N. LECLERC, M. E. COSSON,

Pour la CFDT : M. I. KANOUTE

Pour la CGT : MM. K. DESROSES, P. COADALEN

Pour SUDRAIL : Mme S. FELIX- CHELLY, M. L. LEPETIT,

Pour la Direction :

Mme C. BRIFFAUD,

MM. O. MADACI, L. OBERT, T. KLEIN, L. TRIANTAFYLLOU, O. COUTEAU

**Copie :**

Mmes C. OBLOJ, L. FOURNIER, M. A. DOARE,

Inspection du travail,

**De :** Omar MADACI

**Date :** 02 mai 2018

**Début de séance : 14H00.**

**Rappel de la direction :**

Le comité de travail n'est pas une instance de négociations et il n'y a pas de revendication à traiter. Les questions n'ayant pas de liens directs avec le comité de travail ne seront pas traitées.

**Article 27 du décret 2003-849 du 4 septembre 2003.**

*Pour suivre l'application de la réglementation de la durée du travail dans les services et établissements des entreprises visées à l'article 1er dans lesquels le travail est organisé par périodes de vingt-huit jours, il est institué, dans chaque établissement, un comité de travail comprenant des représentants du personnel et des représentants de l'entreprise parmi lesquels au moins un membre du personnel de l'encadrement ayant un pouvoir décisionnaire.*

**Les représentants du personnel sont :**

1° Pour les organisations syndicales ayant des élus délégués du personnel : deux membres choisis parmi les délégués du personnel titulaires ou suppléants et désignés par eux, ou un membre choisi parmi les délégués du personnel titulaires ou suppléants et désigné par eux et un délégué syndical ;

2° Pour les organisations syndicales représentatives dans l'établissement n'ayant pas d'élu délégué du personnel : un délégué syndical.

Le directeur régional du travail des transports ou son représentant participe aux travaux du comité.

Le comité se réunit au minimum deux fois par an, au début de chaque saison horaire (été et hiver). Il examine l'activité prévue de la saison, définit les périodes de pointe, valide les temps définis pour les prises de service et fins de service lorsqu'ils sont différents de ceux définis par accord d'entreprise. Il est informé des types de repiquage et des enchaînements prévus pour la saison. Le comité de travail peut, en outre, être convoqué, dans l'intervalle de ses deux réunions annuelles, à l'initiative de la direction ou à la demande des délégués du personnel membre du comité de travail. Il examine, au cours de ses réunions, les dérogations au présent décret.

### **1. HORAIRES ADMINISTRATIFS POSTES**

O. MADACI : En fonction de la nouvelle activité, les horaires Permanence Centralisée et Interface ont été réactualisés pour la période du 07/07 au 08/12/2018,

E. COSSON (FO) : Va-t-il y avoir une refonte des services supports ?

O. COUTEAU : Rien de concret pour en parler aujourd'hui

### **2. PRISES ET FINS DE SERVICE**

E. COSSON (FO) : Une réduction des PS / FS est-elle prévue ?

O. COUTEAU : Le projet de refonte des PS / FS est suspendu.

O. MADACI : Maintien des temps de prises et fins de services actuelles pour cette période du 07/07 au 08/12/2018,

### **3. PERIODES DE FORTES ACTIVITES (Périodes rouges)**

Les périodes de fortes activités de l'année 2018, **Semaines : 1, 7, 10, 15, 19, 27, 31, 35, 42, 44, 51, 52.**

✓ Les autres périodes ne pourront dépasser 143 heures en planification, sauf situations exceptionnelles non prévisibles. (Plannings concernés : N° 313, 317 et 319)

### **4. RESERVES**

#### **Fréquences de réserves :**

Voir document remis avec les documents de travail,

Pour répartir équitablement les fréquences de réserves entre les agents au sein de chaque unité opérationnelle, les périodes de réserves peuvent se faire à titre dérogatoire sur 3 semaines, incluant sur le dit planning une semaine de congés ou toutes autres immobilisations.

K. DESROSES (CGT) : Dans votre document de fréquences de réserves, il y a un souhait de modifier le fonctionnement actuel ? Passer de 28 à 21 jours ?

O. MADACI : Non, le fonctionnement actuel ne change pas, 21 jours en réserve avec une semaine d'immobilisations, de congés par exemple,

E. COSSON (FO) : Vous avez des directives pour construire moins de lignes de planning et augmenter le volume de la touche pour plus de flexibilité, l'année dernière il y a eu 2 à 3 périodes de réserves maximums par agent, et la dernière phrase du document, (Afin de garantir cet espacement de fréquence, l'unité opérationnelle qui manque d'activité...) on n'en veut pas. Si vous rajouter 2 fonctions Tarbes sur l'unité PML vous arrivez à 140H, autrement faites une unité unique,

S. FELIX-CHELLY (SUD) : Pourquoi les fréquences de réserve ont tendance à augmenter ?

O. COUTEAU : Il y a eu plus d'effectifs avec l'intégration des agents ex IDTGV, la réduction des agents 2, et pour faire l'unité unique, il faut dénoncer l'accord,

FO : Vous n'avez pas besoin de dénoncer l'accord.

M. LEPETIT (SUD) : Pouvez-vous nous garantir une baisse de la fréquence de réserve avec cette proposition ?

O.M : Il est difficile de quantifier cette baisse pour donner un nombre précis de période de réserve par agent et par an, mais la tendance ne peut être qu'à la baisse.

O. MADACI : La priorité du PLT est de construire des lignes de planning tant qu'il y a de la matière en activité, notre intérêt est d'optimiser nos plannings à la source et laisser en touche le volume d'activité difficilement planifiable. Quant à la dernière phrase, il s'agit d'une proposition, on prend acte de votre refus.

E. COSSON (FO) : La qualité de la réserve à Paris GDL est mieux gérée que MPN, ici les agents passent leur temps à téléphoner pour avoir des consignes,

O. MADACI : Les agents devraient avoir leurs consignes à chaque FS, en situation perturbée, il est difficile de le faire,

## Horaires de réserve :

Maintien des horaires de réserve pour la période du 07/07/2018 au 08/12/2018,

### Paris

Matinées	05h00 à 10h00, 05h30 à 10h30, 06h00 à 11h00 et/ou 07h00 à 12h30 08h00 à 13h30 et/ou 09h00 à 14h30	Lu à Di
Après midi	10h00 à 15h30 et/ou 12h00 à 17h30	Lu à Di
Soirées	13h00 à 18h30 et/ou 14h00 à 19h30 15h00 à 20h30 et/ou 16h00 à 21h30	Lu à Di

### Bordeaux

Matinées	04h45 à 09h45 et/ou 06h00 à 11h00 05h00 à 10h00	Lu à Ve
Après midi	11h00 à 16h30	

M. LEPETIT (SUD) : Comment est faite la répartition de la réserve sur la journée ?

O. MADACI : En fonction des disponibilités et des besoins,

I. KANOUTE (CFDT) : C'est quoi la différence entre coupures et pauses ?

O. MADACI : La pause est incluse dans l'amplitude de la rotation, la coupure non

## **5. REPIQUAGES (RPQ)**

Les repiquages programmés en long terme pour la période du 07/07/2018 au 08/12/2018, sont suspendus.

O.M : Nous avons une fois encore privilégié la suspension des repiquages pour la période du 07/07/2018 au 08/12/2018 et ce malgré l'arrivée de la LGV et une baisse de la productivité, nous reconsidérons notre position et nous remettons en place les repiquages dès la prochaine saison de l'hiver 2018/2019.

## **6. « SHUINTAGE »**

Les shuintages validés en comité de travail seront applicables aux agents en réserve.

En cas de changements d'horaires ou de créations SNCF après l'affichage des plannings, nous ne pouvons pas garantir qu'il n'y aura pas de shuintages non prévus.

☞ Si d'autres shuintages devaient être rajoutés, ils seraient proposés en commission planning pour validation.

E. COSSON (FO) : Nous ne validons pas les shuintages des agents Parisiens,

CGT / SUD : Nous sommes contre le principe des shuintages

CFDT : Nous sommes contre le principe des shuintages supérieurs à 5 minutes, ceux de Quimper à 9 minutes ne seront pas validés

O. MADACI : Il est dommage de refuser des shuintages, qui ont pour principal objectif la baisse des HLP, certains sont juste de 1 minute,

O. COUTEAU : Vous allez expliquer aux agents pourquoi ils ont plus de HLP

E. COSSON : On le fera.

O. MADACI : Nous annulons les shuintages supérieurs à 5 minutes et ceux au départ de Paris,

## **7. ACTIVITE :**

### Annonce direction :

### Lignes de base :

Période C 2018 : (07/07/2018 au 26/08/2018) :

- ❑ L'activité estimée en ligne de base est la suivante :
- ❑ Axe Pays de Loire 44,70 ETP, soit + 7,45 %
- ❑ Axe Bretagne 76,00 ETP, soit + 5,48 %
- ❑ Axe Sud-Ouest 102,00 ETP, soit - 0,15 %
- Au total pour la DOP ouest, **222,70 ETP**, soit + 3,20 %

**Période D 2018 : (27/08 au 08/12/2018) :**

- ❑ L'activité estimée en ligne de base est la suivante :
- ❑ Axe Pays de Loire 47,10 ETP, soit - 5,42 %
- ❑ Axe Bretagne 73,00 ETP, soit - 0,61 %
- ❑ Axe Sud-Ouest 92,40 ETP, soit - 7,88 %
- ❑ Au total pour la DOP ouest, **212,50 ETP**, soit - 4,94 %

**Courses Prévisionnelles :**

**Période C 2018 : (07/07/2018 au 26/08/2018) :** L'activité hebdomadaire BGV par rapport à N-1 :

- Pays de Loire : 301 soit + 0,00 %
- Bretagne : 482 soit + 6,17 %
- Sud-Ouest : 601 soit - 3,06 %
  - Au total **1384** courses BGV hebdo + 0,65 %

**Période D 2018 : (27/08 au 08/12/2018) :** L'activité BGV par rapport à N-1 :

- Pays de Loire : 328 soit - 6,29 %
- Bretagne : 437 soit - 3,96 %
- Sud-Ouest : 578 soit - 7,37 %
  - Au total **1343** courses BGV hebdo - 6,02 %

- **Activité agents 2 en renforcement du BAR non inclus.**

**8. Questions diverses :**

SUD : Il est prévu d'organiser des groupes de travail sur la pénibilité : absentéisme, planification, etc. Ce dossier a-t-il avancé ?

O. COUTEAU : Lors des dernières NAO, il y a eu un constat de désaccord mais la proposition reste d'actualité

FO : Pourquoi nous ne sommes pas d'accord avec cet accord, une proposition pour les agents de plus de 60 ans, notre demande était de plus de 57 ans.

FO : Après la grève, il a été décidé l'attribution d'un double repos au bout de 12 jours de travail, si un agent à 13 repos sur son planning, il peut se retrouver avec 25 jours de repos secs.

C. BRIFFAUD : Nous essayons d'équilibrer au maximum les repos doubles, mais cela dépend aussi du nombre d'agents en congés des desiderata, et des modifications SNCF. De plus, il est très difficile de construire des plannings dont les fonctions déclenchent presque toutes des repos à suivre,

FO : Il faut équilibrer les HLP entre les agents de MPN et la Sorefi, Toulousains par exemple

O.M : Oui pour le principe d'équité, et d'équilibre, la notion des courses dédiées est un frein à cette remarque,

MCT : Il y a des découchés avec navette avec le 1<sup>er</sup> jour ou le second, une amplitude supérieure à 09h45, nous demandons qu'il soit suivi de repos

O. M : L'amplitude d'un découché est calculée sur les 2 jours, le repos est déclenché en fonction de l'amplitude globale.

### Proposition de la direction :

O. MADACI : Les repiquages pour cette saison sont suspendus, nous essayons de trouver des solutions alternatives, parmi ces solutions, nous souhaiterions vous faire la proposition suivante pour les agents basés à Rennes et Nantes :

Construire des rotations comme suit :

J1 : Nantes - Paris // Paris La Rochelle et découché (2 services)

J2 : La Rochelle – Paris // Paris – Nantes (2 services)

MCT : C'est des repiquages

O.M : Non, il n'y a pas de passage par le lieu de domicile

MCT : Faites nous une proposition avec des rotations précises, on se prononcera ensuite.

SUD / FO : Il y certaines rotations qui ne devraient pas exister :

BX-Paris en HLP - Paris-TE en agent2 et TE-BX en HLP

O.M : Il arrive de construire des rotations avec des HLP pour plusieurs raisons :

Donner de l'activité aux agents

Il peut y avoir des suppressions de dernières minutes, le BGV se retrouve en HLP.

### Effectif commercial au 02 MAI 2018 :

EFFECTIF COMMERCIAL "TGV + ICJ" au 02 MAI 2018													
Source : Base de donnée Aigles.													
	UO	Centre	EFFECTIF POSTE			INDISPONIBLES			VALEUR ETP			% T.Partial	
			Postés CDI	Dont T.P	Valide posté	INDISP	Dont T.P	INDISP ETP	TOTAL	Dont T.P	VALIDE		
PMP	PMB	Paris Bretagne	57	12	55	2	0	2,00	53,70	8,70	51,70	21,05%	
	PMD	Brest	9	3	9	0	0	0,00	8,39	2,39	8,39	33,33%	
	PMD	Quimper	9	0	9	0	0	0,00	9,00	0,00	9,00	0,00%	
	PMD	Rennes	24	13	22	2	1	1,50	20,66	9,66	19,16	54,17%	
	PMY	Paris Sud Ouest	86	15	77	9	2	8,60	81,92	10,92	73,32	17,44%	
	PMD	Tarbes	6	0	6	0	0	0,00	6,00	0,00	6,00	0,00%	
	PMD	Bordeaux	27	5	27	0	0	0,00	25,79	3,79	25,79	18,52%	
	PMD	Hendaye	4	0	3	1	0	1,00	4,00	0,00	3,00	0,00%	
	PMD	La Rochelle	3	0	2	1	0	1,00	3,00	0,00	2,00	0,00%	
	PMD	Toulouse	5	0	5	0	0	0,00	5,00	0,00	5,00	0,00%	
	PMD	Nantes	26	9	26	0	0	0,00	23,89	6,89	23,89	34,62%	
	PML	Paris Pays Loire	63	11	60	3	2	2,60	60,09	8,09	57,49	17,46%	
<b>Total PMP</b>			<b>319</b>	<b>68</b>	<b>301</b>	<b>18</b>	<b>5</b>	<b>16,70</b>	<b>301,44</b>	<b>50,44</b>	<b>284,74</b>	<b>21,32%</b>	

### Réponses direction aux demandes FO :

✚ Dispositions pour l'activité.

- 1 Oui,
- 2 Pas de révision de prévue, (en revanche les points 2 et 3 ne rentrent plus dans ces critères avec l'arrivée de la LGV, les unités PMY et PMT seront traitées comme l'unité PML. Nous rappelons que les mesures prises lors d'un comité de travail sont applicables pour la saison concernée.)
- 3 Oui, l'accord NAO 2015 reprend en partie les points de ces éléments, le point sur la mise en place des plannings Séniors relève de la direction des ressources humaines.
- 4 Le PLT et GQP sont assujettis aux mêmes règles, Accord NRF, Décret, NAO et autres décisions de la direction générale.
- 5 Les repiquages sont suspendus pour la saison à venir (07/07/2018 au 08/12/2018) ils seront remis lors de la prochaine saison hiver 2018/2019.
- 6 Point dérogatoire à l'accord NRF, la proposition de la direction n'a pas reçu l'unanimité des OS.

- 7 *Oui pour les agents temps plein (Hors toutes immobilisations) pour la période du 07/07/2018 au 08/12/2018, en périodes rouge, application de l'accord NRF, possibilité de 9 repos.*
  - 8 *L'arrivée de la LGV ne permet plus le maintien de cette contrainte, diminutions des temps de trajet et baisses des amplitudes, ce sera en fonction de l'activité.*
  - 9 *Nous devons permettre le retour des Tourangeaux chez eux, nous ne pouvons garantir le non passage par la gare d'Austerlitz qu'ils soient en réserve ou non (Ils peuvent passer aussi par Poitiers ou Angers).*
  - 10 / 11. *Maintien de l'organisation actuelle, pour les plannings à 12 repos et plus.*
  12. *Nous privilégions des PS après 07h00 après un ARN pour les sites de Paris, (hors plannings aménagés) pas sur les sites de province, car il n'y a pas d'équilibre, si aucune autre solution, la PS avant 07h00 après l'ARN n'est pas exclue.*
- *Reconduction des PS/FS actuelles pour cette période du 07/07/2018 au 08/12/2018.*

#### Disposition pour les périodes de fortes activités.

- *Oui, 4 plannings sans période de forte activité pour l'année 2018*
- *Oui, sur ces 4 plannings, 143H maximum par planning pour la période du 07/07/2018 au 08/12/2018,*

#### ✚ Coupure sur fonction avec transversale.

- *Application de l'accord NRF.*

#### ✚ Chambre de jour / découcher.

- *Question DP.*
- *L'amplitude d'un découché est calculée sur 2 jours, application de la grille des repos (Accord NRF)*
- *Application de l'accord NRF.*
- *Ce type de découché est souvent suivi de repos. Il s'agit de l'amplitude entre la PS et FS et non de l'amplitude comptabilisée, ce principe de construction est privilégié, en cas de non solution (Touche importante, congés, et autres aléas liés à l'activité) Application de l'accord NRF.*
- *Nous privilégions les nuitées supérieures à 8H, mais il n'est pas prévu de repos à suivre pour les nuitées inférieures à 8H, au risque d'augmenter les repos secs.*

#### ✚ Réserve.

- *Les horaires de réserve ne peuvent pas être reconduits d'une période à une autre sans tenir compte de l'évolution de l'activité. Une proposition est faite à chaque comité de travail.*
- *Oui pour un planning de réserve entier (Réf : Accord NAO 2015 – art 5)*
- *Pas de changement de la gestion des temps partiels actuelle.*
- *Question GQP (DP), la planification long terme ne gère pas les intérimaires.*
- *Les fonctions avec shuintages non connus seront soumis à chaque commission planning, dans le respect des décisions du comité de travail.*
- *Les agents en réserve sont assujettis aux fonctions à couvrir, nous ne pouvons pas en limiter le nombre de fonctions par type d'activités.*
- *Question GQP, la consigne suivante doit être donnée au plus tard au retour de la fonction et/ou à sa FS.*

#### ✚ Disposition pour le personnel senior de plus de 55 ans.

- *Points à évoquer lors d'instance compétente, la mise en place des plannings Séniors relève de la direction des ressources humaines.*
- *Pas de trains neige sur la période été 2018*
  - *Les repiquages sont suspendus pour cette période.*

#### ✚ Disposition pour les temps partiels

- *Oui pour le principe*
- *Oui*

### **Réponses direction aux demandes Sud Rail :**

#### Gare de l'Est :

1. *L'avis des partenaires sociaux sera étudiée quant au choix des trains dédiés à gare de l'Est, la décision du transfert revient à la direction.*

#### Coupures / Découchés :

2. *Nous essayons d'appliquer le principe 1<sup>er</sup> arrivé / 1<sup>er</sup> parti, mais il arrive que ce principe ne soit pas appliqué pour certains plannings spécifiques ou pour respecter les restrictions médicales par exemple.*

3. Les rotations génériques vous sont transmises à chaque commission avec toutes les nuitées
4. Application de l'accord NRF « Comptabilisation des coupures de nuit en découché », Art 3.1.1.3, Nous privilégions les nuitées supérieures à 8H, si cela ne devait être le cas, la commission planning vérifierait qu'il n'y a pas d'autres solutions
5. Question DP.
6. Question DP.
7. Application de l'accord NRF, annexe 1 page 49 (Grille des repos)
8. Application de l'accord NRF, les coupures > 4H existeront toujours, elles ont pour principal objectif la réduction des HLP, nous ferons au mieux de les limiter quand cela est possible, la proposition du PLT est celle proposée en commission.

Temps partiels :

9. Il n'est pas prévu de créer de code de repos supplémentaire.

Repiquages / Shuintages :

10. La direction n'a pas besoin d'autorisation pour mettre en place les repiquages prévus par le décret et l'accord NRF, pour le moment ils seront suspendus pour cette saison du 07/07/2018 au 08/12/2018, les shuintages seront proposés à chaque comité de travail, ceux qui viennent en sus, sont proposés lors des commissions plannings, dans le respect des décisions du comité de travail, afin de limiter le nombre de HLP et de coupures.

Equilibre et pénibilité des plannings :

11. La notion de grosses fonctions avec l'arrivée de la LGV n'est plus ce qu'elle était, pour les grosses fonctions en 4ème jour, nous parlerons d'amplitude, (Voir réponse FO N°2)
12. Les séquences de travail sont construites en fonction de l'activité et des disponibilités des agents, le PLT privilégie la séquence de 4 jours de travail : ARJ + DEC + ARJ, lorsque cela est possible.
13. Oui sur le principe d'équité. L'équilibre des réserves se fait au sein de chaque unité opérationnelle. En cas d'oubli ou d'erreur sur le tour de rôle d'un agent, la commission est habilitée à apporter la modification nécessaire.
- Les allers/retours Tarbes seront répartis équitablement exceptés les plannings restrictifs.
14. Application de l'accord NAO 2015.

Groupe de travail :

15. Le comité de travail n'est pas l'instance pour traiter du sujet de l'absentéisme voire l'organisation de groupe de travail,

Grève SNCF :

16. Question GQP, la consigne suivante doit être donnée au plus tard au retour de la fonction et/ou à sa FS
17. Question GQP (DP), la planification long terme ne gère pas les intérimaires.

Divers :

18. Avec les nombreuses contraintes et restrictions médicales, il n'est pas prévu d'aménagements de plannings couples.
19. Point dérogatoire à l'accord NRF, la proposition de la direction n'a pas reçu l'unanimité des OS.

**Fin de séance : 15h40**